

vigueur. Il existe à Hull (Qué.) une salle de consultation où le public peut examiner tous les dessins qui ont déjà fait l'objet d'un enregistrement.

Les demandes d'enregistrement ou d'information en la matière doivent être adressées à la Direction du droit d'auteur et des dessins industriels, Bureau des corporations, ministère de la Consommation et des Corporations, Ottawa-Hull K1A 0C9.

Les particuliers ou les sociétés qui pratiquent le flottage du bois sur les eaux intérieures de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick doivent, comme l'exige la Loi sur le marquage des bois, choisir une ou plusieurs marques et en demander l'enregistrement dans le mois qui suit leur entrée dans ce domaine.

### 16.6.3 Conseil canadien des normes

Ce Conseil, qui siège à Ottawa, est l'organisme national de coordination par l'entremise duquel les groupes qui se préoccupent de la normalisation volontaire peuvent contribuer à faire connaître, établir et améliorer les normes au Canada, grâce à un système national de normalisation. Le Conseil encourage la création et l'emploi de normes comme moyen de faire progresser l'économie, de favoriser la santé, la sécurité et le bien-être du public, et de faciliter le commerce intérieur aussi bien qu'international. Parrainé par le Conseil, le système englobe des organismes qui s'occupent de la rédaction, de l'essai et de la certification des normes. Les principales activités en matière de normes sont exercées par les organismes membres du Système national de normes, fédération établie et coordonnée par le Conseil.

Le Conseil a pour objectifs d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines de la construction, de la fabrication, de la production, du contrôle de la qualité ainsi que de la sécurité des immeubles, des ouvrages d'ingénierie, des articles et produits manufacturés et autres marchandises.

Le Service d'information du Conseil s'adresse aux utilisateurs de normes tant au Canada qu'outre-mer et répond aux demandes de renseignements sur les normes nationales, étrangères et internationales, de même que sur les régimes de certification et sur les règlements techniques.

Sur le plan international, le Conseil nomme les membres et dirige les activités du Conseil national canadien de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il incombe également au Conseil d'assurer la participation du Canada aux travaux de ces organismes internationaux de rédaction de normes; à ce titre, il coordonne les efforts de quelque 2,500 volontaires. Il sert en outre de point de vente canadien des normes internationales de la CEI et de l'ISO, ainsi que des normes nationales de 12 autres pays. La Direction de la normalisation internationale et la Division de la vente de normes du Conseil sont situées à Mississauga (Ont.).

### 16.6.4 Normes et règlements du commerce

Dans le cadre de son programme relatif aux consommateurs, le ministère de la Consommation et des Corporations a pour charge d'appliquer une vaste législation visant les activités commerciales. C'est le Bureau des corporations de ce ministère qui définit les politiques et la programmation qui s'imposent.

**Produits dangereux.** La Direction de la sécurité des produits applique les dispositions de la Loi sur les produits dangereux. Cette loi désigne expressément certains produits d'usage domestique, certains produits de jardinage ou d'utilisation personnelle, certains produits employés dans les sports ou les activités récréatives, ou encore destinés à l'usage des enfants. Elle mentionne également, sans en préciser l'emploi terminal, les produits délétères, toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs. Le ministre a le pouvoir d'établir à l'égard de tous ces produits des normes d'application obligatoire au Canada. Les ordonnances de conformité en vigueur prescrivent l'usage de verre incassable pour les portes de patio et de douche, l'application des normes d'inflammabilité pour les vêtements de nuit des enfants, ainsi que l'application des normes établies pour les casques protecteurs des hockeyeurs. Divers règlements relatifs aux jouets, hochets et couchettes ont pour but de protéger les enfants. D'autres normes strictes s'appliquent à différents produits tels que les allumettes, le charbon de bois et la céramique.

**Marchandises diverses.** La Loi et le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, qu'applique la Direction des produits de consommation, visent à uniformiser les pratiques d'emballage et d'étiquetage au Canada, à réduire les risques de fraude ou de duperie en matière d'emballage et d'étiquetage, et à empêcher la prolifération inutile des formats d'emballage. Les mesures législatives prévues à ces fins concernent la plupart des produits préemballés de consommation et ont pris effet en septembre 1975 pour les produits non alimentaires, et en mars 1976 pour les produits alimentaires.

Le Règlement découlant de la Loi sur l'étiquetage des textiles, qui est entré en vigueur au mois de décembre 1972, exige que des étiquettes soient apposées sur tous les articles textiles destinés à la consommation. L'étiquette doit indiquer les désignations et pourcentages de fibres, ainsi que le nom du commerçant. Le Règlement traite aussi des assertions mensongères dans l'étiquetage et la publicité. Le système d'étiquetage qui fait appel à des symboles colorés pour recommander des méthodes d'entretien des textiles constitue un programme d'application facultative. Le système Taille Canada Standard pour les vêtements d'enfants, établi par l'Office des normes du gouvernement canadien en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations, est appliqué dans le cadre de la Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact. Ce système est également facultatif, bien que les commerçants doivent s'inscrire pour obtenir une